



REPUBLIK ÖSTERREICH
Parlamentarische
Bundesheerkommission

RAPPORT ANNUEL 2019

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ARMEE FEDERALE
AUTRICHIENNE



**COMMISSION PARLEMENTAIRE DE L'ARMEE FEDERALE
AUTRICHIENNE**

RAPPORT ANNUEL 2019

Mentions légales : publié une fois par an conformément au § 11, al. 4 du règlement de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et au § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001 , dans la version en vigueur du JO autrichien I n° 146/2001..

Responsable du contenu : Le Président du Conseil National en exercice, M. le Député Reinhard Bösch ainsi que l'ancien député président au CN M. Otto Pendl et le président député au CN , M. Michael Hammer.

Bureau : 1090 Vienne, Roßauer Lände 1

Tél. : +43 50201 10 21050, +43 1 3198089

Fax : +43 50201 10 17142

Adresse électronique : bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

Photos : Direction parlementaire : Thomas Jantzen, Photo Simonis, Thomas Topf

Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne : Bureau de la CPAFA

Ministère fédéral de la Défense : Service cinématographique et photographique de l'Armée fédérale autrichienne

AUTCON EUFOR : Gernot Payer, Karina Sedlacek

Parlement allemand : Werner Schuering

11ICOAF

Impression : Imprimerie centrale de l'Armée fédérale autrichienne, 1030 Vienne, caserne Arsenal



Table des matières

Préface du présidium	3
I. Présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2019	5
II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2019	6
III. Missions	7
III. 1. Périodes d'exercice	7
III. 2. Qui peut déposer un recours ?	8
III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale:	9
III. 4. Rapport annuel	9
IV. Activité	10
IV. 1. Informations clés	10
IV. 2. Procédures de contrôle d'office	11
IV. 3. Activité conforme au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) 11	
V. Exemples de recours/contrôles d'office	11
V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer	11
V. 2. Brimades	12
V. 3. Vices en matière d'hébergement, vices de construction	12
V. 4. Défauts d'organisation	12
V. 5. Encadrement et restrictions médicales dans l'armée	12
V. 6. Organisation incohérente des horaires de service	13
V. 7. Non-respect des directives/lois	14
V. 8. Évaluation des directives	14
VI. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne	15
VI. 1. Visite de contrôle du Service de renseignement de l'armée autrichienne	15
VI. 2. Visite de contrôle du Service de sécurité de l'armée autrichienne	15
VI. 3. Visite de contrôle du commandement militaire du Vorarlberg	16
VI. 4. Visite de contrôle du bataillon d'infanterie 23	19
VI. 5. Contrôle sur place de l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration	20
VI. 6. Visite de contrôle à l'AUTCON/EUFOR ALTHEA	22
VI. 7. Visite de contrôle de la représentation militaire à Bruxelles	23
VI. 8. Visite de contrôle à l'AUTCON EUTM MLI	24
VII. Particularités	29
VII. 1. Séminaire de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne	29
VII. 1.1. Projet sur les services de santé 2020	29
VII. 1.2. Entraînement interactif à partir de scénarios	31
VII. 2. Remise et présentation du rapport annuel	31
VII. 3. Académie militaire Marie-Thérèse	31
VII. 4. Réserve opérationnelle	34
VII. 5. Soldates	36
VII. 6. Discussion de travail avec le Président fédéral	36
VII. 7. Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne..	36
VIII. Coopération internationale	37
VIII. 1. Échange d'avis et d'expérience	37
VIII. 2. Conférence internationale des institutions de médiation des forces armées	37
Annexes	39
Relevé statistique des plaintes	40
Bases juridiques	42
Photos	55



Préface du présidium

À l'occasion de la présentation du rapport « Notre armée 2030 » le 17 septembre 2019, le Ministre fédéral de la Défense, Thomas Starlinger, a fait le constat suivant :

« Le manque d'investissements ces trente dernières années et la perte de compétences qui en résulte pour l'armée fédérale ont des conséquences majeures pour l'Autriche : la protection de la population autrichienne ne peut plus être assurée aujourd'hui que de façon très limitée. De plus, la vie de nos soldats se trouve exposée à des risques de plus en plus importants en raison du manque d'équipements.

À défaut d'investissement aujourd'hui dans l'armée fédérale, nous serons à l'avenir impuissants face aux menaces hybrides, aux cyberattaques et au terrorisme systémique. Les services que nous avons fournis jusqu'à présent lors d'opérations d'aide en cas de catastrophe et d'intervention policière d'assistance à la sécurité seront considérablement restreints. Nous ne serons plus en mesure d'assurer la sécurité de l'espace aérien autrichien. Nous serons dans l'obligation de réduire de manière notable notre participation aux opérations internationales de maintien de la paix et de stabilisation. »

Le Président fédéral et chef des armées, M. Alexander Van der Bellen et le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ont convenu lors d'un entretien commun au Palais de la Hofburg le 7 novembre 2019, que des moyens suffisants devaient être mis à disposition pour le budget du ministère fédéral de la défense afin que l'armée fédérale puisse remplir les fonctions de réserve stratégique de notre République pour la protection de la population.

Suite à son investiture le 7 janvier 2020, la Ministre fédérale de la Défense, Mme Klaudia Tanner, s'est exprimée par le biais d'un ordre du jour :

« L'armée fédérale est et reste notre garantie de sécurité. Nous devons donc développer davantage ses compétences centrales et analyser de façon précise la probabilité de scénarios futurs. Je voudrais ici citer en exemple la cyberdéfense, les interventions internationales pour le maintien de la paix et les services d'assistance. L'armée fédérale a besoin de ressources et de structures durables, notamment de nouveaux équipements et des appareils modernes. »

Début janvier 2020, dans le programme gouvernemental de 2020 à 2024, le gouvernement fédéral a précisé au chapitre sur la défense nationale que la situation financière et l'état de l'armée fédérale avaient besoin de nouveaux concepts pour une armée moderne et orientée vers l'avenir. De ce fait, les missions, les structures et les moyens de la défense nationale doivent également être développés et réorganisés pour s'adapter à notre époque. Pour que l'armée fédérale dispose d'une structure durable, il faut qu'elle soit dotée des ressources nécessaires pour remplir sa mission.



L'armée fédérale a pu exécuter les missions qui lui ont été confiées au cours de l'année grâce au niveau d'implication élevé, à la volonté de performance et à la motivation sans faille des soldats. Nous remercions tout particulièrement les soldats pour cela.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a engagé un total de 287 procédures de recours cette année, contre 267 l'an dernier. Les problèmes de plaintes concernaient essentiellement des affaires concernant le personnel, des problèmes en lien avec la formation et le service, une infrastructure lacunaire et des carences en équipement. De concours avec les responsables du ministère, des problèmes en lien avec les recours déposés ont souvent pu être résolus par des procédures de recouvrement dont les requérants ont été satisfaits.

Nous tenons à remercier les organes suivants pour leur coopération : le présidium du Conseil national, le Comité de défense nationale, la direction du ministère fédéral de la défense , les directeurs et les commandants, les représentants des soldats, les délégués du personnel, l'aumonie militaire, les institutions parlementaires internationales similaires pour le contrôle des forces armées, notamment dans le cadre de la conférence internationale des institutions de médiation des forces armées.

Vienne, le 31 janvier 2020

Le présidium de la
Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

L'ancien député au CN
M. Otto Pendl
Le Président

Député au CN
M. Reinhard Bösch
Le Président en exercice

Député au CN
M. Michael Hammer
Président

I. Présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2019

Période d'exercice du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020



Président député du CN Dr. Reinhard Bösch

Président en exercice de la CPAF depuis le 1^{er} janvier 2019

Président de la CPAF du 21 janvier 2015 au 31 décembre 2018



Président député du CN a.D. Otto Pendl

Président en exercice de la CPAF du
21 janvier 2015 au 31 décembre 2016

Président de la CPAF depuis le 1^{er} janvier 2017



Président député du CN Michael Hammer

Président en exercice de la CPAF
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Président de la CPAF du 21 janvier 2015 au 31 décembre 2016 et
depuis le 1^{er} janvier 2019



II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2019

Présidium :

Député du CN Dr. Reinhard Bösch, président en exercice	FPÖ
Député du CN a.D. Otto Pendl, président	SPÖ
Député du CN Michael Hammer, président	ÖVP

Membres :

Député du CN a.D. Gisela Wurm	SPÖ
KS Christian Schiesser	SPÖ
Député du CN a.D. Bernd Schönegger	ÖVP
Député du CN a.D. Oswald Klikovits	ÖVP
Député du Land Manfred Haidinger	FPÖ
Député du Land Nikolaus Kunrath	VERTS
Sonja Stiller, MA MA	ancienn. TEAM STRONACH
BM a.D. Dr. Friedhelm Frischenschlager	NEOS

Membres suppléants :

Député du CN a.D. Rudolf Plessl	SPÖ
Député du Land Hannes Weninger	SPÖ
Député du Land Marcus Schober	SPÖ
Député du CN Norbert Sieber	ÖVP
Dr. Franz Pietsch	ÖVP
Député du CN a.D. Asdin El Habbassi, BA	ÖVP
Député du CN a.D. Dipl.-Ing. Christian Schandor	FPÖ
Député du CN Gerhard Kaniak	FPÖ
Député du CN a.D. Tanja Windbüchler-Souschill, MSc	VERTS
Député du CN a.D. Christoph Hagen	ancienn. TEAM STRONACH
Erwin Gartler	NEOS

Organes de consultation :

GAR Robert Brieger, le chef de l'état-major général
Directeur général Christian Kemperle, Directeur de la Direction Générale I
GBR Dr. Sylvia Sperandio, MBA, Chef de division du domaine de la santé militaire

Bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne :

Karl Schneemann, responsable du bureau de la CPAF
Siegfried Zörnpfenning
Petra Neuhauser
Sabine Gsaxner
Larissa Pollak
Ernst Kiesel
SGT Jasmin Puchwein (chargée de mission jusqu'au 31.3.2019)



III. Missions

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a été constituée en organe de contrôle légitime et démocratique du Conseil national en 1955 lors de la création de l'armée fédérale. La commission est juridiquement fondée sur les §§ 4 et 21 al. 3 de la loi relative au service militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001) ainsi que sur les §§ 20a, 29 al. 2 lit. k et 87 al. 4 du règlement intérieur du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates) – GOG-NR.

De plus amples informations sur la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont disponibles sur le site Internet du parlement :

[www.parlament.gv.at/Commission parlementaire de l'armée fédérale](http://www.parlament.gv.at/Commission%20parlementaire%20de%20l%27arm%C3%A9e%20f%C3%A9d%C3%A9rale)

III. 1. Périodes d'exercice

Une période d'exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est de six ans conformément au § 4 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001). La période d'exercice en cours a débuté le 1^{er} janvier 2015 avec une commission composée comme suit : 3 SPÖ, 3 ÖVP, 2 FPÖ, 1 VERT, 1 TEAM STRONACH, 1 NEOS et prendra fin le 31 décembre 2020.

La Commission parlementaire est constituée de trois présidents dont le mandat personnel alterne ainsi que huit autres membres. Les présidents sont désignés par le Conseil national, les autres membres étant nommés par les partis politiques, proportionnellement au nombre de leurs sièges respectifs au sein de la commission principale du Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la commission principale au moment de la constitution de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a le droit d'être représenté dans la commission.

Lors de la 59^e assemblée du Conseil national/XXV^e période législative du 21 janvier 2015, le député du CN Otto Pendl (SPÖ), le député du CN Michael Hammer (ÖVP) et le député du CN Dr. Reinhard Bösch (FPÖ) ont été élus présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour la période d'exercice courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Durant l'année, le député du CN Dr. Reinhard Bösch a assumé la fonction de président en exercice le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin du mandat à la fin de 2020.



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est également conseillée par des employés du commandement militaire de haut rang du ministère fédéral de la défense nationale pendant ses réunions. Cela permet un échange d'avis permanent avec les responsables du ministère.

Au niveau international, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est comparable dans ses fonctions aux délégués des forces armées du parlement allemand et à d'autres institutions médiatrices parlementaires pour les forces armées, par exemple en Irlande, en Norvège ou en Bosnie-Herzégovine.

III. 2. Qui peut déposer un recours ?

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale est dans l'obligation d'accepter des plaintes déposées indirectement ou directement

- par des personnes qui se soumettent volontairement au recrutement ou qui s'engagent volontairement au « service d'engagement volontaire »,
- par des appelés,
- des soldates et des soldats,
- des représentants des soldats,
- des conscrits du contingent de la réserve opérationnelle et de la réserve ainsi que par des
- personnes ayant déjà effectué leur service de formation,

à moins que la commission ne considère la plainte déposée comme étant insignifiante. Elle est également tenue de les contrôler et de faire des recommandations pour résoudre la question.

Le cercle de personnes mentionné peut se plaindre des vices ou du mauvais état du service militaire, en particulier en cas d'injustice vécue personnellement ou d'ingérences dans les droits propres au service.

Le droit de déposer un recours échoue un an après la prise de connaissance de la plainte déposée par la plaignante ou le plaignant, et au plus tard deux ans après l'abandon de la plainte.



Par ailleurs, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est autorisée à faire contrôler les vices ou les abus supposés par l'administration dans le domaine du service militaire.

Une plainte adressée à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est complètement indépendante de la voie hiérarchique officielle et suscite une appréciation des incidents néfastes par un tiers, en l'occurrence par la Commission.

III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

Directement sur place :

1090 Vienne

Roßauer Lände 1

Par téléphone :

- +43 50201 10 21050
- +43 1 3198089
- 90 12 30100 (IFMIN)

Par écrit :

- 1090 Vienne, Roßauer Lände 1
- Fax : +43 50201 10 17142
- bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

III. 4. Rapport annuel

Conformément au § 11 al. 4 du règlement de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne de pair avec le § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001), le rapport annuel de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne paraît une fois par an et doit être présenté immédiatement au Conseil national, accompagné d'un avis du ministre fédéral en charge des affaires militaires. Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ont le droit de prendre part aux négociations entamées par les commissions du Conseil national et d'être entendus s'ils l'exigent.

Le ministre fédéral en charge des affaires militaires, pendant la période sur laquelle le rapport est porté, était le ministre fédéral Mario Kunasek jusqu'au 22 mai 2019, suivi par le ministre fédéral Johann Luif jusqu'au 3 juin 2019, puis le ministre fédéral Thomas Starlinger jusqu'au 7 janvier 2020. Le 7 janvier 2020, la ministre fédérale Klaudia Tanner est entrée en fonction.

IV. Activité

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a répondu aux demandes exprimées dans le rapport annuel, étudié les recours, procédé à des contrôles d'office, effectué des visites de contrôle sur place, remédié aux vices et abus dans le domaine du service militaire en étroite collaboration avec le ministre fédéral de la défense nationale et les organes de conseil et a fait des suggestions pour améliorer le service militaire et la formation.

Le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a préparé les séances plénières de la commission afin de prendre des décisions concernant les recours et les contrôles d'office et de satisfaire à l'indemnisation des recommandations faites au ministre fédéral en charge des affaires militaires.

Les séances d'information de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne dans le domaine du ministère fédéral de la défense nationale, mais aussi dans le domaine international ainsi que les discussions de travail avec des représentantes et représentants politiques, des représentantes et représentants ecclésiastiques et des communautés religieuses et des représentantes et représentants économiques ont permis de renforcer la compréhension pour le contrôle indépendant, impartial et exhaustif du service militaire.

De concours avec le ministre fédéral en charge des affaires militaires et les organes de consultation, des problèmes en lien avec les recours déposés ont souvent pu être résolus par des procédures de recouvrement dont les requérantes et requérants ont été très satisfaits. L'intervention immédiate de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a souvent permis de résoudre les abus constatés et contribué dans de nombreux cas à améliorer le climat interne.

S'agissant des recours justifiés, le ministre fédéral en charge des affaires militaires a pris les mesures de surveillance du service qui s'imposaient (instruction, avertissement, appréciation disciplinaire du comportement des personnes concernées par les recours, remboursement des plaintes pénales, etc.).

IV. 1. Informations clés

En 2019, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a engagé un total de 287 procédures de recours.



Les motifs de recours concernaient essentiellement des problèmes en lien avec la formation et le service militaire, des problèmes de personnel, des carences en équipement ainsi que l'hébergement.

IV. 2. Procédures de contrôle d'office

Cette année, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a entrepris un total de 15 procédures de contrôle d'office. Des vices et abus dans le domaine du service militaire ont fait l'objet de contrôles.

IV. 3. Activité conforme au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001)

Dans le rapport annuel, aucune demande de dépôt d'avis sur un recours contre une décision portant sur l'obligation de se soumettre à des exercices de réserve opérationnelle n'était exprimée.

V. Exemples de recours/contrôles d'office

V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer

Le responsable de la cuisine de préparation a critiqué la mauvaise exécution de l'ordre d'un appelé en ces termes : « Tu es stupide ou quoi, il te faut encore un cours de rattrapage ? » Une autre fois, le sous-officier de cette cuisine a constaté : « Je bosserais comme sous-officier, tu n'y croirais même pas ? » (GZ10/095-2019)

Lors de l'exercice pour la cérémonie de prestation de serment, un militaire du rang a annoncé aux appelés du service élémentaire présents la mesure suivante en cas de perturbation par un téléphone portable : « Si un portable sonne, je le démolis sous vos yeux à tous ! » Ce même caporal s'est moqué d'un soldat en déformant son nom et en y ajoutant « ...branleur ». (GZ 10/119-2019)

Un major a qualifié un sous-officier de « trou du cul », en son absence et devant d'autres soldats, et a demandé aux personnes présentes de le rapporter à la personne concernée. (GZ 10/128-2019)

Lors d'une formation à la conduite des forces armées, un sous-officier du département automobile a considérablement accablé le climat de travail avec des remarques concernant les élèves de l'auto-école de l'armée d'Hörsching, comme : « C'est clair de toute façon, ceux de Hörsching... », « vous allez en voir de toutes les couleurs ! », « tu



ne peux pas regarder aussi vite ou tu retournes à Hörsching ! » ; « Lâche l'embrayage ou je te brise les pieds ! ». (GZ 10/142-2019)

Une recrue qui souhaitait prendre un verre d'eau à une fontaine située dans la zone de la compagnie a été sévèrement envoyée vers les toilettes par un sous-officier avec ces mots « Vous n'avez pas besoin de prendre de l'eau ici, vous aurez la même chose aux toilettes ! » (GZ10/150-2019)

Au cours de l'exécution non correcte d'une mission de nettoyage par une recrue, le sous-officier supérieur a employé les termes suivants : « Tu es défoncé ? », « Tu es une recrue et tu dois suivre les ordres ! » (GZ10/182-2019)

V. 2. Brimades

Lors d'une marche, une recrue a répondu à la question d'un militaire du rang supérieur qui demandait si quelqu'un avait soif. Suite à cela, il a reçu l'ordre de porter un pack de 6 bouteilles d'eau minérale de 1,5 litre chacune, et l'interdiction de boire. (GZ 10/132-2019)

Un commandant de groupe ordonne à toutes les recrues de faire des pompes en cas de comportement indésirable d'un appelé dans les rangs, comme p.ex. se moucher sans « autorisation préalable ». (GZ 10/132-2019)

V. 3. Vices en matière d'hébergement, vices de construction

Dans plusieurs casernes, des soldates ont constaté des lacunes d'infrastructure considérables en matière d'installations de douches et toilettes.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale a fait remarquer que de nouvelles installations et des rénovations générales étaient impératives pour offrir un hébergement adéquat. (GZ 10/003-2019)

V. 4. Défauts d'organisation

Lors du rapatriement anticipé d'un soldat en Autriche, des problèmes sont survenus pour le dédouanement de ses bagages. (GZ 10/102-2019)

Des procédures administratives défailtantes internes à l'armée ont entraîné des arriérés de paiement des heures supplémentaires. (GZ 10/147-2019)

V. 5. Encadrement et restrictions médicales dans l'armée

Un militaire du rang a été congédié prématurément et de manière injustifiée de l'intervention policière d'assistance à la sécurité suite à un test de cannabis révélant une

valeur légèrement trop haute de THC (tétrahydrocannabinol). Selon les enquêtes, l'échantillon d'urine n'a pas été envoyé au laboratoire chimique d'un institut médico-légal mandaté pour une analyse plus approfondie. (GZ 10/118-2019)

Une médecin militaire, qui a effectué le traitement initial d'un soldat effectuant son service militaire élémentaire dans l'ambulance des troupes et a recommandé son hospitalisation, n'a par la suite été ni impliquée dans, ni informée de la modification de l'examen médical militaire et des initiatives entreprises (aucune hospitalisation, demande de renvoi de la recrue malade par les transports publics). (GZ 10/203-2019)

V. 6. Organisation incohérente des horaires de service

Un soldat de 1re classe a essuyé un refus environ deux semaines avant le début de la formation des candidats à la fonction de cadre, parce que les places étaient en surréservation et que la capacité de formation était insuffisante. (GZ 10/011-2019)

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne soutient la mise en place rapide du système de signalement du personnel centralisé, destiné, d'une part, à enregistrer tous les candidats et candidates à des postes de cadres dans une base de données et, d'autre part, à créer un aperçu des places de formation attribuées. Les surréservations pour les places de formation devraient ainsi être évitées.

Certains appelés se sont plaints à juste titre des temps de service trop longs et du fait qu'ils n'ont pas obtenu les congés promis. (GZ10/014-2019)

Malgré les conditions requises, aucune récompense n'a été versée aux formateurs du projet pilote « Fit fürs Heer ». (GZ10/103-2019)

Suite au détachement dans un autre service, qu'un officier des troupes n'a pas su comprendre, sa demande de réévaluation a été transmise au service compétent avec du retard. (GZ10/122-2019)

Traitement abrupt d'une recrue dans le cadre de l'affectation de la mission et du contrôle des activités de peinture et de tapisserie par un sous-officier et manque de moyens de protection et de nettoyage appropriés. (GZ10/141-2019)

Un sergent de la réserve opérationnelle n'avait plus d'équipement complet de l'uniforme de sortie depuis 2017. (GZ 10/151-2019)

Ce n'est qu'après le dépôt d'une plainte auprès de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne quant au délai de traitement anormalement long d'un an et demi pour une demande adressée au service compétent, qu'un accord a été conclu en quelques jours par le biais d'une décision de l'autorité de service. (GZ10/157-2019)

Lors de l'examen pour le remplacement d'un poste, une matrice d'évaluation inadéquate a été établie, et il a été suggéré que des mesures en matière de personnel ne soient prises qu'après l'évaluation complète des nouveaux documents traités. (GZ 10/174-2019)

V. 7. Non-respect des directives/lois

Lors du traitement des données personnelles (déclaration de maladie), les directives relatives à la protection des données n'ont pas été respectées. (GZ 10/113-2019)

En raison d'une affectation de courte durée à un service en tant que soldat de permanence, un appelé n'a été en mesure de participer aux élections de 2019 au Conseil national qu'après avoir déposé un recours extraordinaire. (GZ 10/212-2019)

V. 8. Évaluation des directives

Concernant l'attaque mortelle de chiens au cours de la prise en charge de chiens militaires dans la caserne de l'aérodrome à Wiener Neustadt, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a constaté qu'une révision fondamentale de toutes les réglementations relatives aux chiens militaire était nécessaire, notamment s'agissant de la sécurité avec les chiens de service. Les questions suivantes doivent être prises en compte :

- Un règlement pour l'implication générale des chiens pour la formation, notamment la mise en place d'un plan de secours pour les maîtres-chiens militaires en dehors de la période de service normale.
- Le verrouillage d'un chenil doit être clairement réglementé.
- Une formation destinée au personnel sur le comportement à avoir avec les chiens en liberté dans les casernes.
- Une amélioration de la situation de travail des maîtres-chiens. (Possibilité de séjour avec espace sanitaire et espace de stockage pour l'équipement dans la zone du chenil).
- Nouvelles réglementations pour le recours aux chiens de service en fonction du niveau de formation, par ex. dans des situations à risque, uniquement par deux, à des fins de protection et d'avertissement. (GZ 10/268/4-2019)
- Réglementations précises pour les chiens privés dans les installations militaires.

VI. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

VI. 1. Visite de contrôle du Service de renseignement de l'armée autrichienne

La Commission a effectué, le 29 janvier 2019, une visite de contrôle du Service de renseignement de l'armée autrichienne et a fait les constats suivants :

- Le manque de personnel au sein du Service de renseignement de l'armée autrichienne est considérable.
- L'incertitude quant au plan d'organisation nuit considérablement à l'ambiance de travail.
- Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement pour les appelés dans le cadre du remboursement des dépenses liées aux trajets avec les sociétés de transport viennois ne sont pas à jour.

VI. 2. Visite de contrôle du Service de sécurité de l'armée autrichienne

Le 13 mars 2019, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle du Service de sécurité à Vienne et a fait les constats suivants :

- Le manque évident de personnel qualifié en informatique dans toute l'Autriche se reflète également au sein de l'armée fédérale autrichienne ; le manque d'incitations financières dans le service public y joue probablement un rôle.
- Les offres d'emploi concurrentes du secteur privé sont nombreuses, l'exode a également lieu au sein même du ministère et dans d'autres ministères.
- Il est impossible de prendre des mesures actives de publicité et de recrutement de la part du Service de sécurité car aucune perspective d'emploi sûre ne peut être promise.
- Il est déploré que, selon les informations actuellement disponibles, la mise en œuvre du nouveau plan d'organisation n'est pas prévue avant début 2021.
- Le service de renseignement se trouve dans un immeuble fédéral loué à prix élevé par l'organisme public autrichien Bundesimmobiliengesellschaft. Le bâtiment est vétuste et a besoin d'être rénové. Mais le financement des travaux d'agrandissement et de rénovation n'a pas été validé.



- Les maigres moyens financiers mis à disposition pour l'organisme d'intervention du service de renseignement entraînent des pertes de qualité en termes de personnel, de matériel et d'infrastructure.
- Il a été suggéré que la réglementation du permis d'arme à feu pour le personnel du service de renseignement soit similaire à celle de la police militaire.

VI. 3. Visite de contrôle du commandement militaire du Vorarlberg

Les 7 et 8 mars 2019, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle du commandement militaire du Vorarlberg à Brégence. Le commandement militaire s'efforce de mettre en place une deuxième section de génie afin de pouvoir contribuer plus efficacement aux interventions de secours en cas de catastrophe.

Personnel

Les appelés ou les cadres apprécient de pouvoir servir dans leur propre land. Mais les opportunités sont très limitées pour les appelés. Environ 60 % des appelés effectuent leur service dans les régions de Salzbourg et du Tyrol, il y a donc une affluence de plus en plus marquée dans le service de remplacement, le service civil.

Outre le service pour la musique militaire, les interventions policières d'assistance/de secours en cas de catastrophe (neige) sont très fréquentes. Le recours occasionnel aux recrues de la musique militaire comme soldats de garde dans le bâtiment de commandement colonel Bilgeri fait l'objet de vives critiques. Des équipements et vêtements (barrettes pour badges d'épaule, cordons, insignes de musique) font défaut. Le représentant des soldats n'a suivi aucune formation.

Chaque année, en automne, l'ensemble du contingent est d'une grande importance pour la protection civile. On craint le passage à une date d'incorporation en été. Cela affaiblirait considérablement les capacités opérationnelles en hiver.

L'augmentation du nombre de cadres couvre actuellement les départs en retraite. Les effectifs réels représentent 86 % du taux d'activité. Chez les officiers et les sous-officiers des rangs supérieurs, ce chiffre est supérieur à 95 %. Du côté du personnel civil, le manque s'affiche à 54 %, étant donné qu'un poste sur trois seulement peut être renouvelé.



Le recrutement du personnel repose sur un élément majeur : la formation des candidats aux fonctions de cadres dans le Vorarlberg.

Les soldats de la réserve opérationnelle déplorent la durée, pouvant atteindre 6 mois, de la formation sous forme de modules qui n'est pas compatible avec la réalité de la profession civile.

Au commandement militaire du Vorarlberg, le responsable de l'état-major doit assumer deux autres fonctions de l'état-major qui ne sont pas occupées. On déplore que les évaluations attribuées aux fonctions d'état-major du commandement militaire du Vorarlberg relèvent d'une classification inférieure à celles des autres commandements militaires.

Logement

Les frais d'hébergement sont élevés dans le Vorarlberg. L'armée fédérale autrichienne dispose d'un nombre insuffisant d'hébergements de service mis à disposition à titre gracieux dans le Vorarlberg (43 à Bludenz, un seul est libre actuellement). La commune de Bludenz a accordé à des soldates et soldats un droit de préemption pour les projets de logements civils à des tarifs avantageux.

Un courrier d'information du ministère fédéral de la défense nationale adressé aux bénéficiaires de logements de fonction a suscité l'indignation. Il mentionnait que des charges financières considérables, parfois équivalant à plusieurs milliers d'euros, avaient été annoncées en raison de charges fiscales supplémentaires pour la période d'utilisation.

Hébergement

Le bâtiment de commandement Colonel Bilgeri date de l'époque de la monarchie et a été partiellement rénové dans un style contemporain. Les installations humides et sanitaires ainsi que les hébergements pour les appelés sont vétustes et doivent être rénovés.

Dans la zone de la caserne se trouve une ancienne écurie délabrée. À la demande du commandement militaire du Vorarlberg et des « Freunde der Militärmusik » du Vorarlberg, il est prévu d'y établir un centre de répétition et de représentation d'orchestre pour la musique militaire et civile. Ce projet est également soutenu par le gouvernement régional du Vorarlberg. Jusqu'à présent, la musique militaire ne dispose pas d'espace de répétition et de représentation adéquat.



Formation

Les longs trajets jusqu'aux centres de formation de l'armée fédérale autrichienne entraînent certaines particularités. En raison du nombre élevé de jours d'utilisation internationale, l'utilisation du terrain d'entraînement des troupes de Lizum et de celui de Seetal pour la formation du commandement militaire du Vorarlberg n'est possible que dans une mesure limitée.

Véhicules automobiles

Manque cruel de véhicules militaires. L'attribution de véhicules tout-terrain universels blindés Hägglund pour les troupes de montagne laisse entrevoir une lueur d'espoir.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne constate les choses suivantes lors de la visite de contrôle :

- 60 % des appelés ne peuvent pas effectuer leur service militaire dans leur propre land, c'est pourquoi de nombreux jeunes hommes préfèrent effectuer un service de remplacement/service civil alternatif.
- S'agissant du personnel militaire, le taux d'activité est de 86 %. On enregistre un déficit de 54 % du personnel civil étant donné qu'un poste sur trois seulement peut être remplacé.
- Les soldats de la réserve opérationnelle déplorent la durée, pouvant atteindre 6 mois, de la formation sous forme de modules qui n'est pas compatible avec la réalité de la profession civile.
- Les évaluations attribuées aux fonctions d'état-major du commandement militaire du Vorarlberg relèvent d'une classification inférieure à celles des autres commandements militaires.
- Les installations humides et sanitaires ainsi que les hébergements pour les appelés du service élémentaire dans le bâtiment de commandement Colonel Bilgeri sont vétustes et doivent être rénovés.
- Jusqu'à présent, la musique militaire du Vorarlberg ne dispose pas d'un espace de répétition et de représentation adéquat. La nouvelle construction ou la rénovation de l'écurie sur la zone de la caserne est donc prévue pour un usage militaire et civil.
- Des équipements et vêtements comme les barrettes pour badges d'épaule, les cordons, les insignes de musique, font défaut.



- Un courrier d'information du ministère fédéral de la défense nationale adressé aux bénéficiaires de logements de fonction a suscité l'indignation. Il mentionnait que des charges financières considérables avaient été annoncées en raison de charges fiscales supplémentaires pour la période d'utilisation.
- Manque cruel de véhicules militaires.
- Lorsqu'ils acceptent un contrat militaire, les appelés doivent remettre leur carte « VORTEILScard Österreichisches Bundesheer » leur permettant de bénéficier des services des chemins de fer autrichiens, les privant alors de l'utilisation ultérieure limitée de la carte « VORTEILScard<26 » ou « VORTEILScard classic » jusqu'à la fin de l'année.

VI. 4. Visite de contrôle du bataillon d'infanterie 23

Le 8 mars 2019, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle du bataillon d'infanterie 23 à la caserne de Walgau à Bludesch. Le bataillon d'infanterie 23 est l'unique unité de taille d'un bataillon du Vorarlberg et fait partie de la 6^{ème} brigade de montagne.

Intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration dans le Tyrol

Depuis quelques temps, le bataillon d'infanterie 23 soutient l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration dans le Tyrol mais plus dans le Burgenland. Au vu du long trajet vers l'est de l'Autriche et des lieux d'intervention dans cette région, la satisfaction est de mise quant à la mission d'assistance à proximité.

L'hébergement dans la caserne Standschützen à Innsbruck s'effectue par chambres de 10 lits. Les temps de sommeil et de repos sont perturbés par les différents temps de service.

De fait, il y a peu d'interceptions, ce qui entraîne un problème d'acceptation parmi les soldats déployés. Il s'agissait uniquement, sur ordre des autorités de sécurité et avec la participation de la compagnie des chemins de fer autrichiens, de contrôler les trains avec des wagons "squelettes" lorsqu'il apparaissait déjà évident, à l'entrée du train, que personne ne pouvait se cacher.

Les appelés sont formés pendant trois mois à l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration et sont affectés à cette mission pour le reste de leur service militaire. Les recrues sont orientées vers l'entraînement au combat en haute montagne à leur entrée en service. Par conséquent, l'enquête adressée aux appelés révèle que l'opinion positive au départ devient négative à la fin du service militaire.



Le résultat de l'enquête n'est connu qu'après le désarmement des appelés, de sorte qu'aucun entretien final ne peut avoir lieu.

Véhicules/Armement/Équipement

Manque cruel de véhicules militaires. Le bataillon ne dispose pas de missiles antichars.

Le manque d'équipements de protection suffisants est vivement critiqué, il n'y a que quelques gilets anti-couteaux pour les soldats de l'unité de cadres. Il faut alors dépenser des sommes pouvant atteindre 1 000 euros pour acheter des plaques d'insertion à titre privé, à des fins d'équipement de protection, car celles-ci ne sont pas fournies.

L'attribution de véhicules tout-terrain universels blindés Hägglund pour les troupes de montagne a été très appréciée.

Hébergement

L'équipement des chambres, et notamment les lits, est désuet. Les vieux oreillers et les planches de bois en guise de sommiers ne sont plus adaptés. Les lits de 190 cm et 200 cm de longueur sont trop petits pour certaines recrues. Des chambres de 6 et 8 lits sont disponibles.

L'équipement personnel d'une recrue ne peut pas être rangé intégralement dans une armoire métallique. Seule une partie des hébergements dispose de caisses en bois offrant suffisamment d'espace pour un rangement en toute sécurité.

La caserne de Walgau est un bâtiment en forme de croix datant de 1989 et qui, pour l'essentiel, est toujours conforme. Les installations humides et sanitaires sont vétustes. Des mesures de rénovation doivent être mises en œuvre pour les canalisations dans la cave.

VI. 5. Contrôle sur place de l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration

Suite aux nombreuses plaintes contre les vices importants des hébergements (moisissures, fortes odeurs se dégageant des installations sanitaires, etc.), la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué un contrôle sur le site de Nickelsdorf, le 10 octobre 2019.

En Autriche, près de 900 soldates et soldats sont affectés à l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration. Comptant près de 450 soldates et soldats répartis dans trois compagnies, le commandement militaire du Burgenland assure le contrôle opérationnel dans le cadre de l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration, à la demande de la direction de la police régionale du Burgenland et



de la direction de la police régionale de Basse-Autriche, afin d'empêcher le franchissement illégal des frontières. Le nombre d'interceptions en 2019 a augmenté par rapport à l'année précédente (2019 : 1 260 et 2018 : 906). Les passeurs traversent la frontière généralement par groupes de 5 à 15 personnes, la plupart du temps d'Afghanistan, leur pays d'origine.

L'opération dure en principe trois mois. L'hébergement faisant l'objet de recours est loué depuis 2017 et a été adapté à l'époque. Il peut accueillir env. 40 personnes. Le bail de location est soumis à un préavis de résiliation de trois mois. Les rénovations coûteuses et de grande envergure n'ont pas été effectuées en raison de la durée limitée de l'intervention d'assistance. L'hébergement à proximité de la frontière permet de réagir rapidement et de se rendre rapidement sur place. La caserne la plus proche à Bruckneudorf se trouve à une heure de route.

Une section d'intervention d'assistance est logée dans des containers à Nickelsdorf. Dans tous les cas, le ministère fédéral de l'intérieur dispose d'un logement en containers à Nickelsdorf nécessaire en fonction de l'arrivée de réfugiés.

Au cours d'un contrôle du commandant militaire le 28 septembre 2019, plusieurs défaillances ont été constatées dans les hébergements de la 1^{ère} compagnie d'intervention d'assistance, ou signalées par le commandant adjoint de la compagnie.

En application des mesures correctives, une équipe du génie de la construction a procédé à la réparation des réservoirs de chasse d'eau, à la fixation d'une cuvette de WC et au débouchage de l'urinoir au 4 octobre 2019. Une entreprise de plomberie privée a contrôlé le système de chauffage, évalué le dégât des eaux et déterminé les mesures à prendre.

Le 1^{er} octobre 2019, le commandement militaire du Burgenland a ordonné que la chambre ayant subi le dégât des eaux et les moisissures ne soit pas utilisée comme hébergement.

Le 4 octobre 2019, une plainte a été déposée à l'état-major d'emploi, et le 5 octobre 2019, au cours de la surveillance du service, il a été établi par le commandant militaire que la zone d'hébergement présentant des moisissures était toujours occupée par trois personnes, contrairement aux ordres.

Puis, le 9 octobre 2019, du matériel (coussins, matelas, tables) a été remplacé, et le 10 octobre 2019, une fuite de douche a été réparée. Le 16 octobre 2019, la réparation du dégât des eaux du mur entre la chambre présentant des moisissures et la douche a démarré.

En résumé :

- Le salon et la salle à manger ainsi qu'une grande partie du logement sont en bon état grâce à des mesures d'amélioration.
- Des moisissures apparaissent sur un mur dans un logement avec une douche ouverte. À défaut de rideaux, du papier est scotché aux fenêtres de cette pièce. Une fois les moisissures éliminées, cet espace est habitable.
- Une odeur fécale s'échappe d'une évacuation scellée dans l'espace d'hébergement.
- Les coussins et matelas remplacés auparavant sont tachés. Les housses de certains coussins sont déchirées.

VI. 6. Visite de contrôle à l'AUTCON/EUFOR ALTHEA

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle, du 29 au 30 octobre 2019, auprès de soldates et soldats du contingent autrichien AUTCON/EUFOR ALTHEA sur le Camp Butmir à Sarajevo.

En septembre 2019, la Hongrie a pris le relais de l'Autriche en présentant une compagnie d'infanterie, de sorte que le contingent au moment du contrôle ne comptait que 193 soldates et soldats. L'Autriche met à disposition 3 des 17 équipes d'observation de liaison (Maisons LOT).

La mission de l'EUFOR ALTHEA consiste essentiellement à stabiliser les aspects militaires des accords de paix de Dayton et de Paris et à assurer une présence militaire pour éviter toute nouvelle menace à la paix. Le développement de la Fédération s'essouffle en raison de l'absence de consensus politique. La cohabitation entre les ethnies est pragmatique au quotidien. L'impasse politique entraîne une augmentation de l'émigration des jeunes en raison du manque de perspectives/du taux de chômage élevé. L'EUFOR ALTHEA assure une stabilité et est apprécié pour son attitude et son approche neutre.

Le montant des rémunérations pour les interventions policières d'assistance à la sécurité sur le territoire national est similaire à celui des interventions à l'étranger. La différence de rémunération moindre entre les interventions sur le territoire national et international limite l'attrait pour les interventions à l'étranger. Les soldates et soldats comparent l'absence prolongée du domicile lors des interventions à l'étranger à la possibilité de rentrer chez eux régulièrement lors d'une intervention sur le territoire national.



Il manque environ 10 % d'effectifs, ce qui peut parfois entraîner un stress important.

Comme la compagnie d'infanterie ne comptait pas de soldats autrichiens au moment du contrôle, le groupe des militaires du rang se composait principalement de chauffeurs et de personnel médical, dont plusieurs soldats issus de l'immigration. Ils ont incriminé le langage employé par les supérieurs à l'égard des soldats issus de l'immigration turque, notamment : « Nos Turcs ».

En résumé :

- le manque de personnel s'élevant à 10 %, qui génère une charge de travail supplémentaire pour les fonctions spéciales.
- Pour les sous-officiers expérimentés dans les interventions à l'étranger, la préparation sur le territoire national pour la mission prend trop de temps. En général, une préparation la plus individuelle possible est privilégiée.
- La différence de la durée de validité de l'aptitude psychologique pour les militaires professionnels et pour la réserve opérationnelle est remise en question.
- Le langage péjoratif envers les soldats, notamment ceux issus de l'immigration turque, n'est pas acceptable.
- L'offre de restauration et l'hébergement au Camp Butmir sont très satisfaisants.
- La connexion Internet fonctionne bien.
- La flotte de véhicules est vétuste et a besoin de réparations. Une modernisation et une consolidation deviennent urgentes.

VI. 7. Visite de contrôle de la représentation militaire à Bruxelles

Le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué, les 4 et 5 novembre 2019, une visite de contrôle à la représentation militaire à Bruxelles (MVB).

La répartition des services à la représentation militaire de Bruxelles sera temporaire, en principe 5 ans. Par manque de candidatures pour les postes vacants, il y a de fortes probabilités qu'elle soit prolongée, ce que souhaitent la plupart des membres du personnel, notamment ceux qui ne sont qu'à quelques années de la retraite.

La situation professionnelle au retour d'un déploiement à l'étranger s'est sensiblement améliorée avec la création du pool de personnel de l'académie de défense nationale. En outre, le ministère fédéral de la défense nationale traite favorablement les demandes de

prolongation. Concrètement, certains parviennent à un déploiement à l'étranger continu de 10 à 13 ans.

À partir de 2020, des espaces de bureaux suffisants seront mis à disposition du personnel dans le quartier de l'UE à Bruxelles. L'emplacement central à proximité de l'ambassade autrichienne et le regroupement de plusieurs services permettent d'optimiser les procédures.

Les soldats et le personnel civil de la représentation militaire de Bruxelles sont très attachés à la réalisation de travaux très reconnus dans leurs domaines de responsabilité en rapport avec l'UE et l'OTAN. Les ambassadrices et ambassadeurs d'Autriche auprès de l'UE, de l'OTAN et de la Belgique attestent des grandes performances des soldates, soldats et personnels civils.

VI. 8. Visite de contrôle à l'AUTCON EUTM MLI

Le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué, du 25 au 28 novembre 2019, une visite de contrôle chez les soldats de l'AUTCON « European Union Training Mission Mali » (Mission de formation de l'Union européenne), EUTM MLI. 26 États européens (22 membres de l'UE) participent à la mission, avec un effectif de 730 soldates et soldats.

L'Autriche a mis à disposition le Mission Force Commander (MFC) à l'EUTM MLI de juin à décembre 2019. Le Portugal occupera cette fonction par la suite et reprendra le commandement de l'EUTM. Au vu de la situation politique intérieure en Espagne, le commandement et le contrôle qui devaient être assurés par l'Espagne, ont été modifiés. L'AUTCON compte 47 soldats (une unité d'état-major à Bamako, une unité de formation à Koulikoro).

Généralités

Des combats, des crises, le changement climatique et la forte croissance démographique ont provoqué des flux migratoires gigantesques dans toute l'Afrique de l'Ouest. Des attaques sont régulièrement effectuées par des groupes islamistes radicaux. Le trafic de migrants en direction de l'Europe est de plus en plus lucratif.

Le Mali, qui présente une superficie d'environ 1,24 million de km², compte près de 18,7 millions d'habitants (en comparaison : 1950 : 4,1 millions, prévisions pour 2050 : 60,3 millions). Lorsque les rebelles touaregs et les groupes de terroristes islamistes ont



mené une insurrection en 2012 et notamment détruit la ville de Tombouctou, le gouvernement malien a perdu le contrôle réel de l'ensemble de l'État.

L'armée fédérale autrichienne participe à « l'European Union Training Mission Mali » depuis mars 2013. L'objectif principal de la mission consiste à conseiller, assister et former les forces armées maliennes, avec pour objectif de restaurer l'unité territoriale et le contrôle de l'État, dans le respect des droits de l'homme. Il s'agit d'une condition indispensable pour un État stable et opérationnel.

L'objectif est de limiter les répercussions négatives sur la sécurité extérieure et intérieure de l'Autriche et l'Europe (notamment les attaques terroristes, le crime organisé et la migration illégale) qui peuvent résulter de l'instabilité sur place.

La croissance économique est entravée par l'omniprésence de la corruption.

Situation en matière de sécurité

Le Mali, le Niger, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Tchad forment le groupe G5 Sahel qui luttent contre le terrorisme dans la région du Sahel.

L'ancienne puissance coloniale française est intervenue militairement en 2013 et a repoussé les Islamistes. La France a déployé 4 500 soldates et soldats dans le cadre de l'opération Barkhane. La mission des Nations unies MINUSMA compte 12 000 soldates et soldats, l'EUTM MLI 750 soldates et soldats. Le G5 Sahel se compose de 5 000 soldates et soldats, le Mali dispose lui-même de près de 18 000 soldates et soldats.

Malgré la présence de milliers de soldates et soldats du monde entier, la sécurité s'est fortement aggravée dans l'État d'Afrique occidentale.

Le mois dernier, plusieurs attaques ont été commises, notamment une attaque sur un camp malien, tuant 50 soldats maliens. Au cours d'une opération à Gao, ce sont 13 soldats français qui ont perdu la vie suite à une collision d'hélicoptères.

Force Protection

La formation de la troupe malienne est dispensée par des formateurs de l'EUTM dans toutes les régions du Mali, et tout particulièrement au Centre de formation à Koulikoro. La situation actuelle en matière de sécurité requiert des effectifs de « Force Protection » de l'ordre de 1:6 pour la formation sur place (un formateur pour six soldats de Force Protection).

Lors des échanges avec les soldats de l'AUTCON, les thèmes suivants ont été abordés :



Préparation à l'intervention sur le territoire national

D'une manière générale, il y a la volonté de mettre en place une préparation à l'intervention sur le territoire national la plus individuelle possible.

Répartition des services

Quelques soldats se plaignent d'avoir à couvrir des fonctions et des domaines de responsabilité supplémentaires, au-delà de leurs missions réelles, et déplorent que cette charge de travail accrue ne soit pas compensée en conséquence.

Hébergement

Certaines chambres du siège de l'EUTM MLI à Bamako et du Centre de formation de Koulikoro, KTC, doivent rester closes en raison des moisissures qui apparaissent après la pluie. Une société privée est chargée de l'entretien, les réparations prennent du temps. Aucune rénovation à long terme n'est réalisée.

La majeure partie des soldats est logée dans des chambres de deux ou trois. Les chambres individuelles sont rares. Ces conditions d'hébergement, malgré les circonstances parfois très difficiles, sont acceptées.

Que ce soit au siège à Bamako ou dans la caserne malienne de Koulikoro, la capacité d'hébergement est limitée.

Des logements en containers pourraient améliorer la situation.

Uniforme

Cinq ensembles d'uniformes HWC (vêtement pour temps chauds) sont mis à disposition des soldats et conviennent aux conditions climatiques. Toutefois, leur faible résistance aux déchirures et à l'usure fait l'objet de critiques, car le tissu se déchire même sous une légère contrainte. Il est reproché qu'aucune chemise de combat et qu'aucun autre équipement important (par exemple des lunettes de protection) ne soit fourni pour des missions de moins de 30 jours.

L'équipement standard comprend des chaussures en toile confortables pour un usage quotidien. Étant donné qu'elles ne sont pas étanches et que les semelles n'offrent aucune protection contre les objets contondants, elles ne sont pas adaptées à la formation sur le terrain.

Des surchaussures ou d'autres bottes de combat sont nécessaires dans le cadre de cette formation.



Véhicules de l'armée

L'AUTCON dispose de dix véhicules autrichiens. La puissance du moteur, notamment le véhicule de commandement autrichien/Mitsubishi Pajero, se classe loin derrière celle de la flotte standard de l'UE (env. 100 CV de moins). Pour les opérations de convoi, le véhicule est constamment en surcharge, et nécessite donc davantage de réparations. L'approvisionnement en pièces de rechange est très long.

Les procédures administratives et la charge bureaucratique liées à l'échange avec les services en Autriche sont paralysantes pour la troupe sur le terrain. En raison des difficultés dans la zone d'intervention (boue, nids de poule profonds, routes non pavées, roches), il n'est pas possible de documenter tous les dommages ou demandes de réparation conformément à la réglementation autrichienne.

Protection de la santé

Les maladies diarrhéiques, la dengue ou la malaria sont toujours présentes, c'est pourquoi il est suggéré d'étendre l'examen médical après un déploiement à l'étranger afin d'y ajouter un examen de suivi spécifique aux zones tropicales.

Rotation

Les vols rotatifs sont effectués avec des compagnies aériennes civiles. Selon plusieurs soldats, il est impossible d'avoir un vol fiable et sans problème (traitement des bagages et contrôle des passagers) avec Turkish Airlines, lors du transit à Istanbul. De longues et méticuleuses interpellations ont lieu, les bagages, y compris l'équipement, arrivent en réalité deux semaines plus tard sur le lieu d'intervention. Malgré les inquiétudes signalées à plusieurs reprises, la plupart des vols de rotation sont réservés auprès de Turkish Airlines.

L'autre option de vol avec Air France via Paris fonctionne parfaitement.

Transaction bancaire

Pour les dépenses de l'AUTCON, plusieurs sommes de 100 000 € doivent régulièrement transiter de l'Autriche jusqu'au Mali et refaire le trajet inverse, par exemple, après la fin du commandement autrichien de l'EUTM MLI en décembre 2019. En raison de la situation très précaire en matière de sécurité et des systèmes de gestion modernes de l'argent, un transfert financier autre qu'en espèces est sollicité via un compte dans une banque locale.



Entrée

Pour l'entrée au Mali, un ordre de mission ou un visa est nécessaire. L'ordre de mission pour les soldats est délivré par l'EUTM MLI et transmis en Autriche. Il arrive que les données des personnes détachées dans la zone d'opération soient communiquées par l'Autriche très tard et dans un court délai, de sorte que le détachement ne peut avoir lieu tant que les normes de sécurité spécifiées, par exemple le cryptage des données, ne sont pas respectées.

Internet/Téléphone

Les possibilités de connexion avec le pays d'origine via Internet ou la téléphonie sociale sont bonnes.

En résumé :

- Une préparation à l'intervention sur le territoire national la plus individuelle possible est nécessaire pour le déploiement.
- La charge de travail accrue avec la transmission de domaines de responsabilité supplémentaires n'est pas compensée en conséquence.
- Certaines chambres du siège à Bamako et du Centre de formation de Koulikoro doivent rester closes en raison des moisissures qui apparaissent après la pluie, les rénovations à long terme ne sont pas réalisées.
- La capacité d'hébergement est limitée, des logements en containers pourraient améliorer la situation.
- L'uniforme HWC affiche une faible résistance aux déchirures et à l'usure.
- Les rangiers en toile ne sont pas étanches et les semelles ne protègent pas contre les objets contondants. Des surchaussures ou d'autres bottes de combat sont nécessaires dans le cadre de cette formation.
- Pour les opérations de convoi internationales, le véhicule de commandement peu puissant est constamment en surcharge, l'approvisionnement en pièces de rechange est très long. Les procédures administratives et la charge bureaucratique liées à l'échange avec les services en Autriche sont paralysantes pour la troupe sur le terrain.
- L'examen médical au retour du déploiement à l'étranger doit être complété pour y ajouter un examen spécifique aux régions tropicales, étant donné que les maladies diarrhéiques, la dengue ou la malaria y sont très fréquentes.



- Il est impossible d'avoir un vol fiable et sans problème (traitement des bagages et contrôle des passagers) avec Turkish Airlines. L'autre option de vol avec Air France via Paris fonctionne parfaitement.
- Pour les dépenses de l'AUTCON, un transfert financier autre qu'en espèces est suggéré, par exemple par le biais d'un compte dans une banque locale.
- Il arrive que les données des personnes détachées dans la zone d'opération soient communiquées par l'Autriche très tard et dans un court délai, de sorte que le détachement ne peut avoir lieu tant que les normes de sécurité spécifiées, par exemple le cryptage des données, ne sont pas respectées.

L'engagement autrichien s'effectue dans le contexte global de la politique européenne en matière de sécurité et de défense. Il représente une contribution capitale pour la stabilisation de cette région.

Les soldats de l'AUTCON sont, malgré des conditions parfois défavorables sur place, très motivés et extrêmement performants.

VII. Particularités

VII. 1. Séminaire de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Dans le cadre du séminaire de printemps de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne du 7 au 8 mars 2019 dans le Vorarlberg, la 552ème réunion de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, une visite de contrôle du commandement militaire du Vorarlberg à Brégence (voir Point VI. 3.) ainsi qu'une visite de contrôle du bataillon d'infanterie 23 Bludesch (Voir Point VI. 4.) ont eu lieu.

Le responsable du projet sur les services sanitaires 2020 a présenté les projets et les idées concernant une réorganisation des services sanitaires.

VII. 1.1. Projet sur les services de santé 2020

La SanOrg (organisation des services de santé) 2013 n'est pas appliquée dans de nombreux domaines. Il y a un manque de personnel médical militaire considérable et une pénurie d'équipements personnels parmi les troupes sanitaires. Il y a un manque de spécialistes, de médecins généralistes et de médecins d'urgence dans les centres médicaux, déjà en temps de paix, mais tout particulièrement pendant les opérations.



Les objectifs de la SanOrg 2020

Troupes sanitaires

Les troupes sanitaires, où sont intégrées également les stations de recrutement, sont chargées de la prise en charge des soins de santé du ministère. Dans le cadre d'une mission nationale essentielle, il s'agit également d'un nouveau système d'emploi et d'incitation.

L'objectif consiste notamment à avoir un nombre suffisant de spécialistes opérationnels et de médecins d'urgence opérationnels et à mettre en œuvre des réglementations pour le maintien des capacités.

Ambulance des troupes

Afin de pallier à la pénurie de médecins dans les zones rurales, tant dans le secteur militaire que civil, il est prévu de mettre gratuitement à la disposition des médecins généralistes un cabinet standardisé dans les casernes. Ce médecin a un contrat de médecin militaire et est également un médecin généraliste pour la population civile.

L'avantage : une patientèle complète (groupes d'âge, tableaux cliniques) et des possibilités de revenus flexibles, d'une part en tant que médecin militaire et d'autre part en tant que médecin généraliste.

Organisation d'emploi

La future organisation sanitaire inclut trois ambulances de terrain (Centre de secours principal). Une ambulance de campagne comprend cinq équipes et 10 équipes médicales d'urgence.

La durée prévue du contrat d'un médecin militaire est de 20 ans (formation de médecin, affectation au poste). Une fois la formation de médecin/spécialiste achevée, un médecin doit suivre le cycle annuel moyen suivant : $\frac{1}{4}$ affectation sur le territoire national, $\frac{1}{4}$ interventions à l'étranger, $\frac{1}{4}$ spécialisation, $\frac{1}{4}$ formation/ congés/compensation de temps.

Ce cycle annuel clairement défini vise à rendre la carrière de médecin militaire plus attrayante.

Résumé

- La principale mission des services sanitaires inclut la mise en œuvre de la formation nécessaire ainsi que des coopérations nationale et internationale nécessaires.
- La réserve opérationnelle et ses réseaux internationaux jouent un rôle primordial pour la création de la troupe sanitaire (spécialistes d'intervention et personnel sanitaire d'intervention).

- Formation de leur propre personnel dans le secteur sanitaire.
- Plans de carrière à durée limitée pour les postes de médecins et de spécialistes.
- Numérisation de la gestion des services sanitaires.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne soutient les efforts du ministère visant à restructurer et optimiser l'organisation des services sanitaires.

VII. 1.2. Entraînement interactif à partir de scénarios

Au cours de la réunion de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne au commandement militaire du Vorarlberg, l'entraînement interactif à partir de scénarios a été présenté.

Elle permet aux soldates et soldats de contrôler et d'améliorer toutes leurs compétences, aptitudes et connaissances dans le cadre d'une simulation en temps réel, pour faire face à une opération critique, en tenant compte des principes juridiques, tactiques opérationnels et psychologiques et de l'analyse audiovisuelle associée.

En raison du manque de formateurs et d'équipements, cette formation est trop rarement mise en œuvre. L'entraînement interactif avec des scénarios est incontournable pour appréhender les situations d'interventions possibles.

VII. 2. Remise et présentation du rapport annuel

En mars 2019, le rapport annuel 2018 a été transmis par le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne au président du Conseil national Wolfgang Sobotka et au ministre fédéral de la défense nationale, Mario Kunasek.

Le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et député du CN Dr. Reinhard Bösch et les deux présidents députés du CN a.D. Otto Pendl et député du CN Michael Hammer, ont déclaré, lors de la conférence de presse du 27 mars 2019, que l'armée fédérale ne serait pas en mesure de remplir ses missions conformément à la constitution, au vu des ressources financières actuelles. Les mesures déjà prises en matière d'approvisionnement et d'équipement sont bien trop insuffisantes. La direction politique est responsable de l'octroi des ressources nécessaires.

VII. 3. Académie militaire Marie-Thérèse

Suite à l'exposé d'informations du présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, le 19 novembre 2019, aux cadettes et cadets militaires ainsi



qu'aux participants à un cours de formation des cadres et de l'état-major à l'académie militaire Marie-Thérèse, les constats suivants ont été établis au cours des discussions :

Personnel

Il y a une pénurie de personnel administratif et enseignant. Les membres du personnel signalent des sollicitations multiples en raison de l'augmentation constante des domaines de responsabilité et du nombre de participants aux cours et cycles de formation.

À l'heure actuelle, les membres du personnel / les sous-officiers des services de l'intendance et l'administration qui le souhaitent n'ont actuellement pas la possibilité de poursuivre un plan de carrière de sous-officier dans l'intendance (cours professionnels, formation continue).

Le paiement des postes détachés ainsi que des déplacements ou des services supplémentaires des aspirants est effectué avec un retard de plusieurs mois. On déplore les longues heures nécessaires pour remplir les documents de déplacement par écrit, sous supervision dans la salle. La saisie des données dans le système de facturation numérique entraîne des retards considérables.

Informations

Il a été suggéré que des séances d'information soient organisées pendant le semestre préparatoire ou la formation des cadres, non seulement par le personnel enseignant mais aussi avec les cadettes et cadets militaires, afin que chacun se fasse sa propre idée préalable du déroulement de la formation en école supérieure.

Rémunération

Un réel manque de compréhension est exprimé étant donné que le programme d'études en école supérieure « Commandement militaire » n'a pas été rémunéré de la même manière qu'un baccalauréat civil similaire.

La faible différence entre le salaire d'un chef de groupe et celui d'un chef de compagnie fait l'objet de vives critiques. Le salaire d'un chef de compagnie est sous-évalué par rapport à la grande responsabilité qu'implique le poste.

Technologie de l'information

Des programmes d'enseignement à distance et de formation continue sont proposés sur Internet. Des examens professionnels sont organisés en ligne. Cela entraîne des problèmes de connexion liés à une surcharge évidente. Un examen a pu être effectué en ligne sans dysfonctionnement, uniquement grâce à l'utilisation de routeurs Wifi privés.



Il est suggéré de permettre aux bénéficiaires de prestations de saisir eux-mêmes leurs déplacements, leurs postes détachés, etc. dans un système d'enregistrement, afin que la facturation puisse être automatisée et effectuée régulièrement. Cette mesure suivrait la tendance à la réduction de la charge administrative.

Infrastructure

La construction d'un bâtiment central polyvalent (bâtiment central de cuisine, bureaux, salles de réunion, archives) est suggérée pour permettre une gestion moderne et orientée sur les besoins et une gestion centralisée du campus.

La situation actuelle avec plusieurs points de restauration requiert davantage d'effectifs et de ressources. Le regroupement des points de restauration dans un bâtiment polyvalent à construire permettra une offre améliorée et orientée sur les services.

La capacité d'hébergement pour les cadettes et cadets militaires est tendue. Les chambres ne répondent pas aux normes d'équipement adaptées (cellules humides à l'extérieur de la pièce, équipement insuffisant et nombre insuffisant de places d'apprentissage). En outre, en raison de l'augmentation des effectifs nécessaires de l'armée, il est prévu d'augmenter le nombre de diplômées et diplômés au cours des prochaines années.

Depuis septembre 2019, 60 étudiantes et étudiants ont suivi le premier cycle de la nouvelle académie fédérale de commerce pour le commandement et la sécurité sur la zone de l'académie militaire Marie-Thérèse. Cela nécessite des hébergements supplémentaires ainsi qu'une coopération internationale pour les auditrices libres étrangères et auditeurs libres étrangers.

Résumé

- Le nombre croissant de cadettes et cadets militaires entraîne une augmentation de la charge administrative, et il y a un manque de personnel formé dans les domaines de l'administration et de l'enseignement.
- Le paiement des détachements ainsi que des déplacements ou des services supplémentaires des aspirants implique une grande charge administrative et ne se conclue souvent qu'après des mois de retard. À l'ère de la numérisation croissante, il est suggéré de permettre aux personnes concernées de saisir elles-mêmes leurs déplacements, leurs détachements, etc. dans un système d'enregistrement, afin que la facturation puisse être automatisée et effectuée régulièrement.

- Des examens professionnels en ligne sur PC ne peuvent être effectués sans dysfonctionnement qu'en recourant à des routeurs Wifi privés.
- Un clair manque de compréhension est exprimé étant donné que le programme d'études en école supérieure spécialisée « Commandement militaire » n'a pas été rémunéré de la même manière qu'un baccalauréat civil similaire.
- La construction d'un bâtiment polyvalent central et une gestion centralisée du campus sont nécessaires.
- La capacité d'hébergement de l'académie militaire Marie-Thérèse est tendue. Le nombre croissant de cadettes et cadets, d'étudiantes et étudiants de l'académie fédérale de commerce pour le commandement et la sécurité ainsi que des étudiants étrangers exige une extension de l'offre d'hébergement.

VII. 4. Réserve opérationnelle

Le chargé de la réserve opérationnelle de l'armée fédérale a informé le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne de la situation de la réserve opérationnelle, en s'appuyant sur son rapport annuel.

Budget

En 2019, une grande partie du budget de la réserve opérationnelle de 48 millions d'euros « Sonder-Invests 2015 » (Investissements spécifiques 2015) est employée pour les frais de personnel accrus des forces présentes et non pas pour le projet d'acquisition pour la réserve opérationnelle.

Personnel

Les besoins annuels en cadres (180 officiers de réserve opérationnelle et 500 sous-officiers de réserve opérationnelle) ne peuvent être couverts qu'à env. 15 %, selon l'exemple des valeurs de 2016 à 2018.

La disponibilité du personnel d'une « armée structurée comme une réserve opérationnelle » telle qu'exigée par la Constitution requiert en fin de compte la remise en place d'exercices de réserve opérationnelle obligatoires, conformément au § 21 (3) de la loi relative au service militaire (Wehrgesetz).

Avec l'augmentation des effectifs prévue de 26 000 à 31 500 réservistes, les dépenses liées au personnel seront portées à 31,2 millions d'euros afin de pouvoir compenser l'augmentation de l'activité, y compris le recours à la réserve opérationnelle pour les interventions.

Équipement

Le volume d'investissement pour l'ensemble de l'équipement nécessaire à la réserve opérationnelle s'élève à environ 700 millions d'euros. Il y a une pénurie évidente de véhicules militaires, de matériel de vision nocturne, de moyens de communication (équipement radio), de protection personnelle face aux risques atomiques, biologiques et chimiques et des pistolets. Les associations de réserve opérationnelle souhaitent que l'équipement individuel reste aux mains des réservistes dans le futur et non, comme par le passé, qu'il soit repris à chaque fois dans les casernes.

Seuls quatre des dix bataillons d'infanterie peuvent actuellement être entièrement équipés simultanément, dans les compagnies de génie, ce sont seulement quatre compagnies sur neuf.

Réserve opérationnelle et économie

En coopération avec la Chambre de commerce, une initiative a été lancée en 2019 pour présenter aux employeurs les atouts de la formation militaire pour leurs employés. L'objectif est de faire comprendre que l'activité de la réserve opérationnelle et le savoir-faire militaire qu'elle permet d'acquérir sont très utiles au monde du travail civil.

Si le « citoyen en uniforme » devient une évidence au quotidien et est davantage accepté dans la vie économique, cela aura un effet positif sur la société civile.

Questions relatives aux pensions, au droit social et au droit militaire

Les soldats de la réserve opérationnelle touchant un revenu supérieur sont pénalisés pendant leur service militaire, car leurs comptes de pension ne font pas apparaître le salaire plus élevé réellement perçu, mais seulement le salaire forfaitaire de 1 864,78 euros actuellement.

Depuis la nouvelle réglementation du secteur public de 2016, seuls six mois de service militaire ou de formation seront comptabilisés comme service antérieur avec une entrée ultérieure au sein du service public fédéral. Les soldats de la réserve opérationnelle qui ont effectué leur service militaire autrefois et comptaient sur la situation juridique alors en vigueur, sont maintenant sérieusement désavantagés lorsqu'ils rejoignent le service public fédéral. Il en résulte que les temps de service dans une collectivité régionale ou un organisme local d'un État membre de l'EEE, de la République turque ou de la Suisse sont comptabilisés intégralement comme des temps de service antérieurs en cas d'admission ultérieure au service public fédéral, mais les temps de service antérieurs dans l'armée fédérale ne le sont que pour six mois maximum.



Quant à la loi sur l'allocation de garde d'enfants et la loi sur le bonus de temps familial, le droit à l'allocation de garde d'enfants liée au revenu et au bonus de temps familial ne s'applique que si le demandeur a exercé une activité continue et soumise aux cotisations d'assurance sociale dans les six mois précédant la naissance de l'enfant. Les temps de service militaire ne sont pas considérés comme une activité. Une interruption de 14 jours calendaires au total est autorisée, mais certains soldats de la réserve opérationnelle perdent, à la suite d'exercices militaires de plus de 14 jours, leur droit à l'allocation de garde d'enfants liée au revenu et au bonus de temps familial. Cette mesure est totalement incompréhensible pour les personnes concernées puisque les exercices militaires sont obligatoires dans le cadre de la loi correspondante.

Dans certains cas de la loi générale sur les pensions, les temps de service militaire de présence ne sont pas considérés comme une activité couverte par des cotisations, se répercutant sur le droit à la pension ou le montant de la pension.

VII. 5. Soldates

La proportion de soldates dans l'armée fédérale n'a pas changé et s'élève à peine à plus de 4 %.

VII. 6. Discussion de travail avec le Président fédéral

Le 7 novembre 2019, le Président fédéral Dr. Alexander Van der Bellen a reçu le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour une discussion de travail. Le rapport annuel 2018 de la commission détaillant les carences au sein des troupes en termes de personnel, d'équipement, d'appareils et d'infrastructure alors été remis.

Le président fédéral et le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ont convenu que des moyens suffisants devaient être mis à disposition pour le budget du ministère de la défense afin que l'armée fédérale puisse remplir les fonctions de réserve stratégique de notre République pour la protection de la population.

VII. 7. Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Le 18 novembre 2019 a eu lieu la réception annuelle traditionnelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

Le ministre fédéral de la défense nationale, Thomas Starlinger a remercié la commission pour son activité de contrôle très précieuse.

VIII. Coopération internationale

VIII. 1. Échange d'avis et d'expérience

Outre son activité légale de vérification et de contrôle, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a, au fil des ans, intensifié la coopération au niveau international, car les nombreuses missions d'un organe de contrôle démocratique nécessitent un échange d'avis régulier avec des organismes similaires. L'expertise et l'expérience de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont sollicitées pour une multitude de rencontres bilatérales et multilatérales. Et tout particulièrement la coopération dans le domaine de l'ICOAF, la conférence internationale des institutions de médiation des forces armées, pour la promotion et la protection des droits de l'homme des soldates et soldats en temps de paix et en intervention ainsi que leur prise en charge à la fin d'une opération.

Le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, le député du CN Dr. Reinhard Bösch, a rencontré le délégué des forces armées du parlement allemand, Dr. Hans-Peter Bartels, lors d'une discussion de travail, le 10 juillet 2019 à Berlin.

À la demande du présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, le chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, Karl Schneemann, a participé au symposium à l'occasion des 60 ans du délégué des forces armées du parlement allemand les 21 et 22 mai 2019 au Schloss & Gut Liebenberg. Les invités ont discuté du passé, du présent et du futur du « citoyen en uniforme » ainsi que des principes de la conduite interne et de l'armée parlementaire en établissant une comparaison internationale.

VIII. 2. Conférence internationale des institutions de médiation des forces armées

11 ICOAF

La 11^{ème} ICOAF s'est tenue du 27 octobre 2019 au 29 octobre 2019 à Sarajevo sur le thème « Building Resilient and Sustainable Ombuds Institutions ».

12 ICOAF

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne organise, en collaboration avec le DCAF, Geneva Centre for Security Sector Governance la



12^{ème} ICOAF du 7 au 9 juin 2020 à Vienne, sur le thème « International Missions: Contributing to Security and Development ». Cette conférence des institutions de médiation des forces armées regroupe chaque année et pendant trois jours les organismes internationaux similaires à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, pour discuter ensemble et échanger leurs expériences. Le président fédéral Dr. Alexander Van der Bellen a félicité la commission lors d'une discussion de travail pour le succès de cette coopération internationale, qui dure depuis plus de dix ans.

Pour préparer la 12 ICOAF à Vienne, des discussions de travail ont eu lieu entre le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, le chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et les représentants du DCAF à Vienne, Genève et Sarajevo.



Annexes

Relevé statistique des plaintes	39
Bases juridiques	42
Photos	55

Relevé statistique des plaintes

Pendant la période sur laquelle le rapport a porté, 2850 personnes ont sollicité la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Dans de nombreux cas, un conseil, des renseignements d'ordre juridique et des solutions suggérées ont garanti une aide rapide et efficace.

Dans 287 cas, une procédure de recours a dû être engagée conformément aux clauses du § 4 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001).

Demandes et renseignements d'ordre juridique 2014 – 2019

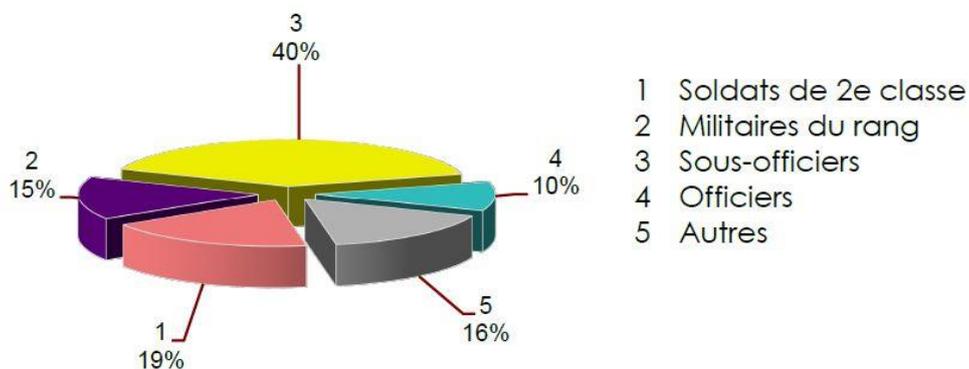


Dépôts de recours 2014 – 2019

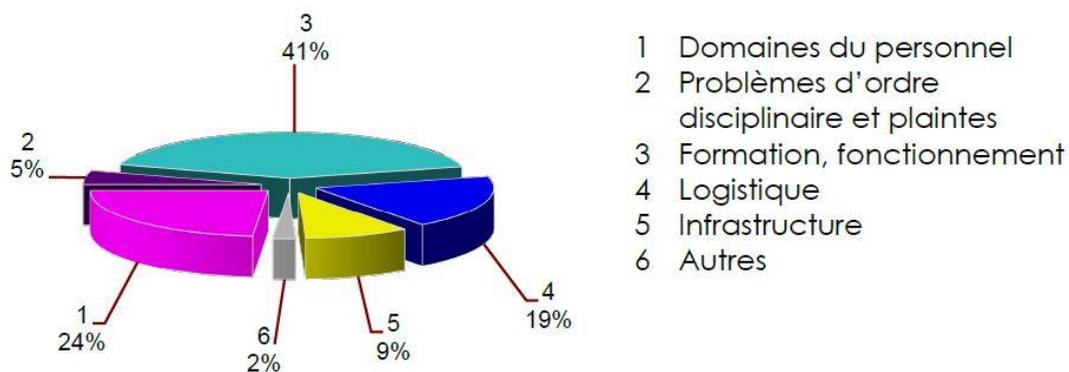




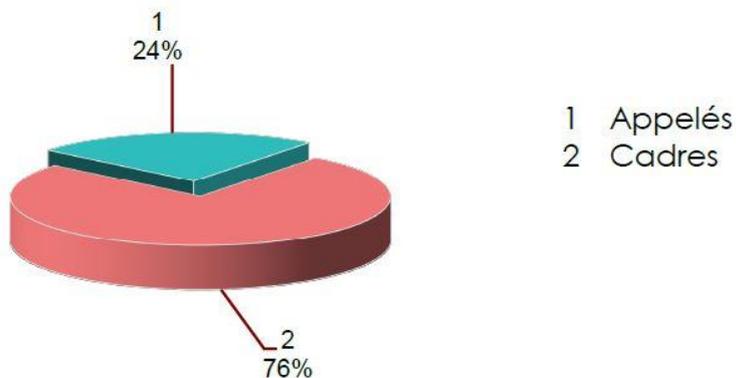
Qui a déposé un recours



Griefs des plaintes



Recours déposés par des appelés et des cadres





Bases juridiques

Loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001)	43
Loi sur le règlement intérieur du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates)	46
Règlement intérieur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne	47



Extrait de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001)

Loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) – WG 2001 BGBl. I n° 146, remplacé pour la dernière fois par la loi fédérale BGBl. I n° 102/2019

Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

§ 4. (1) (Clause constitutionnelle) Une Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est constituée au ministère fédéral compétent pour les recours militaires (Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne). Dans un premier temps, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est constituée de trois présidents exerçant en alternance conf. au § 10 ainsi que de six autres membres. Les présidents sont désignés par le Conseil national selon le § 9, les six autres membres sont nommés par les partis au scrutin proportionnel plurinominal, proportionnellement au nombre de sièges au sein de la commission principale du Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la commission principale du Conseil national a le droit d'être représenté dans la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Si lors du calcul, chacun des partis n'est pas en mesure de désigner un membre, le parti concerné peut nommer un autre membre. Les partis politiques doivent nommer un membre suppléant pour chaque membre et chaque président qu'il propose. Ensemble, les présidents constituent le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. La période d'exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est fixée à six ans. Ne peuvent être élus président que les membres du Conseil national. S'agissant des membres et membres suppléants, ils peuvent également être des experts de la défense nationale et des droits de l'homme.

(2) Le quorum de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est atteint lorsqu'au moins deux présidents et trois membres sont présents. Toute décision requiert la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

(3) Le chef de l'état-major des armées et un membre compétent désigné par le ministre fédéral de la défense nationale et des sports sont adjoints à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne en tant qu'organe consultatif.

(4) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est tenue de recevoir indirectement ou directement les plaintes déposées par des personnes qui incorporent de leur plein gré un contingent ou qui se sont engagées de leur plein gré dans le service de formation, par des conscrits, des soldats et des mobilisables du contingent de la réserve opérationnelle et du contingent de la réserve ayant servi, mais aussi par des personnes ayant effectué le service de formation. Elle est également tenue de les étudier et de faire des recommandations sur la démarche à suivre, à moins que la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ne considère l'origine de la plainte comme insignifiante. Ceci vaut également pour les plaintes déposées par les représentants des soldats. Si celles-ci sont déposées par un soldat isolé, elles requièrent le consentement du concerné. Le droit de déposer un recours s'éteint un an après la prise de connaissance de la plainte déposée par le plaignant, et au plus tard deux ans après l'abandon de la plainte. Par ailleurs, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est autorisée à faire contrôler les vices ou les dérives supposés par l'administration dans le domaine du service militaire. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne peut, si nécessaire, procéder immédiatement aux enquêtes requises par son activité et exiger les renseignements utiles auprès des organes compétents.

(5) **(clause constitutionnelle)** La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne rédige chaque année et au plus tard jusqu'au 1^{er} mars, un rapport sur ses activités et ses recommandations au cours de l'année passée. Ce rapport doit être immédiatement soumis au Conseil national, accompagné d'un avis sur les recommandations de la Commission

parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne par le ministre fédéral en charge des affaires militaires. Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ont le droit de prendre part aux négociations entamées par les commissions du Conseil national et d'être entendus s'ils l'exigent. Toute autre précision est définie par la loi fédérale sur le règlement intérieur du Conseil national.

(6) Les frais incompressibles liés à leur fonction au sein de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, y compris les frais de déplacement nécessaires, sont remboursés aux présidents et aux autres membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Ces frais doivent être réglés conformément aux réglementations de la directive sur les frais de déplacement 1955, BGBl. n° 133 pour les fonctionnaires de l'administration générale de l'échelon de service VIII. Le président en exercice bénéficie par ailleurs d'une indemnisation équivalant à 20 % du salaire d'un fonctionnaire fédéral du contingent de service de l'administration générale de l'échelon de service le plus haut (IX). Les autres présidents peuvent prétendre à cette indemnité à hauteur de 10 % du salaire de référence. Les présidents ne peuvent prétendre à cette indemnité lorsqu'ils sont membres du Conseil national, du Conseil fédéral, d'un Landtag (parlement régional) ou membres d'un gouvernement fédéral ou régional.

(7) **(clause constitutionnelle)** Le ministre fédéral en charge des affaires militaires doit mettre le personnel nécessaire à la disposition de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et supporter les coûts spécifiques induits. Le personnel mis à disposition est uniquement soumis aux instructions du président en exercice dans le cadre de ses activités relatives aux affaires de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

(8) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit se plier à un règlement intérieur qui doit être voté par les 2 tiers des membres.

(9) **(clause constitutionnelle)** Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont nommés par le Conseil national sur recommandation générale de la commission principale. Lors de la rédaction de cette recommandation, chacun des trois partis les plus représentés au Conseil national a le droit de nommer un membre. En cas d'égalité de mandat, le nombre de voix données lors des dernières élections du Conseil national est déterminant. En cas de démission précoce d'un président, le parti représenté au Conseil national ayant suggéré le membre démissionnaire peut nommer un nouveau membre. Sur la base de cette proposition, le Conseil national procède au vote complémentaire pour le reste de la période d'exercice.

(10) Les présidents exercent en alternance pendant deux ans dans l'ordre des sièges des partis politiques qui les nomment. En cas d'égalité de mandat, le nombre de voix données lors des dernières élections du Conseil national est déterminant. Le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne assure ses activités, les deux autres présidents assurent quant à eux le rôle de suppléant dans l'ordre établi.

Exercices de réserves opérationnelles et formation préparatoire des réserves opérationnelles

§ 21 (3) Les mobilisables qui ne sont pas inscrits de leur plein gré aux exercices de la réserve opérationnelle mais qui ont suivi avec succès la formation de la réserve opérationnelle pendant le service militaire élémentaire peuvent être soumis aux exercices de la réserve opérationnelle dans la mesure où les fonctions nécessaires ne peuvent pas être suffisamment pourvues par de tels mobilisables qui doivent se soumettre aux exercices de la réserve opérationnelle en raison de leur inscription volontaire. Les mobilisables doivent être sélectionnés dans les deux ans qui suivent la fin de leur service militaire élémentaire sur une décision dépendant des besoins militaires et de leur situation personnelle. Un tel devoir ne peut concerner au maximum que 12 % des mobilisables qui ont effectué leur service militaire élémentaire au cours de l'année calendaire correspondant. Ce faisant, les mobilisables qui se sont volontairement inscrits aux



exercices de la réserve opérationnelle doivent être comptabilisés dans ce pourcentage. Sur demande du mobilisable, un avis de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit être obtenu avant que la décision ne soit prononcée. Sur la base d'une décision définitive, les mobilisables peuvent être convoqués aux exercices de la réserve opérationnelle jusqu'à la fin de leur 50^e année.



Extrait de la loi sur le règlement intérieur du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates)

Loi sur le règlement intérieur de 1975

BGBI. I n°410, modifiée pour la dernière fois par la loi fédérale BGBI. I n° 41/2016

§ 20a (1) Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont autorisés à prendre part aux négociations concernant le rapport et conf. au § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) dans la commission compétente du Conseil national.

(2) Conf. à l'al. 1, les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne peuvent prendre la parole à plusieurs reprises lors des débats mais sans interrompre les intervenants.

(3) Conf. à l'al. 1, la commission compétente peut exiger la présence des présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne lors des débats.

§ 29 (2) La commission principale est en particulier chargée des affaires suivantes :

...

k) Rédaction d'une proposition globale pour le vote des membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne conformément au § 4 al. 9 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001).

§ 87 (4) Le président de la cour des comptes, les membres des défenseurs du peuple ainsi que les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne conf. au § 4 de la loi relative au service militaire sont élus sur proposition de la commission principale.



Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Règlement intérieur

Le 16 avril 2018, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a, conformément au § 4 al. 8 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001), BGBl. I n° 146/2001, remplacé pour la dernière fois par la loi fédérale BGBl. I n° 164/2017, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a décidé ce qui suit :

Égalité de traitement de la formulation

Les expressions personnelles utilisées dans le règlement intérieur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne concernent, en termes de contenu, aussi bien les femmes que les hommes de la même manière.

Composition de la commission parlementaire de l'armée

§ 1. (1) Sont membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne :

Les trois présidents nommés par le Conseil national et exerçant en alternance conformément au § 4 al. 9 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) ainsi que six autres membres nommés au préalable par les partis politiques représentés au sein de la commission principale du Conseil national proportionnellement au nombre de leur siège. Si lors du calcul, chacun des partis n'est pas en mesure de désigner un membre, le parti concerné peut nommer un autre membre. Ensemble, les présidents constituent le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. La période d'exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est fixée à six ans.

(2) En tant que membre suppléant :

les représentants proposés par les partis politiques pour chaque membre et pour chaque président proposés par ces derniers. Les membres suppléants sont membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pendant la durée d'empêchement du susnommé à l'al. 1.

(3) Les organes consultatifs suivants sont nommés dans la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne :

- Le chef de l'état-major des armées,
- Un membre compétent désigné par le ministre fédéral en charge des affaires militaires.

Les représentants dûment désignés équivalent aux organes consultatifs. Un expert médical militaire prend part aux réunions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

(4) Avant le premier exercice, les représentants du président en exercice nommés aux al. 1 et 2 et le président en exercice doivent prêter serment devant le membre le plus âgé de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. La formule de promesse est la suivante :

« Je promets, en qualité de membre (président) de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne d'agir en toute impartialité et en mon âme et conscience ».

(5) Si rien d'autre n'est stipulé par la loi, les présidents, les autres membres et les membres suppléants de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont soumis au secret professionnel (art. 20 al. 3 B-VG).

(6) Le président en exercice est tenu d'assurer les tâches qui lui incombent conformément à la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) et au présent règlement intérieur et tout particulièrement la préparation, la convocation et la supervision des réunions ainsi que des procès-verbaux des réunions et du rapport annuel. S'il est empêché, il est représenté par l'un de ses suppléants. Dans ce cas, le suppléant qui succédera au président empêché au terme de son mandat de deux ans prévu par le § 4 al. 10 Wehrgesetz 2001 assume les fonctions du président en exercice. Toutefois, si le président en exercice est nommé par le troisième parti le plus représenté, le représentant du parti le plus représenté assure la suppléance du président empêché. De même, le membre suppléant envisagé pour remplacer le président empêché doit être convoqué ; ce membre suppléant n'assume néanmoins que la fonction d'un membre tel que défini par le § 1 al. 1.

Tâches de la commission parlementaire de l'armée

§ 2. (1) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est tenue de recevoir directement ou indirectement les plaintes déposées

- a) Par des personnes qui se soumettent délibérément à un service ou qui se sont engagées dans le service d'instruction de leur plein gré,
- b) Par des conscrits,
- c) Des soldates et soldats,
- d) Par des mobilisables du contingent de la réserve opérationnelle et des mobilisables du contingent de réserve ayant effectué leur service et par des personnes ayant effectué leur service de formation,
- e) Par des représentants des soldats au nom des soldats qu'ils représentent (si les plaintes ne concernent qu'un seul soldat, le consentement du concerné est obligatoire),

Elle est également tenue de les étudier et de faire des recommandations sur la démarche à suivre.

(2) Par ailleurs, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est autorisée à faire contrôler les vices et les dérives supposés par l'administration dans le domaine du service militaire.

(3) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne peut, si nécessaire, procéder immédiatement aux enquêtes requises par son activité et exiger les renseignements utiles auprès des organes compétents.

(4) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit par ailleurs trancher sur les avis qui doivent être recueillis selon § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001) sur demande du mobilisable, avant que la décision ne soit prononcée.

(5) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne organise des séances d'information sur ses missions et activités dans le domaine du ministère fédéral de la défense nationale.

(6) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne coopère, au niveau bilatéral et multinational, avec des institutions similaires au niveau international, notamment dans le cadre de la Conférence internationale des institutions de médiation des forces armées.

Bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

§ 3. (1) Le bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est aménagé de sorte à traiter les affaires en cours de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Conformément au § 4 al. 7 de la loi relative au service militaire 2001, le



ministre fédéral en charge des affaires militaires est tenu de mettre le personnel nécessaire à la disposition de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et de couvrir les dépenses matérielles afférentes. Ce personnel ne reçoit ses instructions que du président en exercice. Pour toute décision relative aux questions de personnel influençant directement ou indirectement le fonctionnement du service de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne (en particulier l'organisation et l'autorisation d'heures supplémentaires, les règles de compensation du temps de travail, les exemptions de service, les prises de congés, la formation et le perfectionnement), le président en exercice est consulté. Pour toutes les questions de personnel par ailleurs, le président en exercice sera contacté avant que la décision ne soit prise par le ministre fédéral en charge des affaires militaires.

(2) Le responsable du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et ses collaborateurs exercent leurs fonctions conformément aux clauses du présent règlement intérieur. Font notamment partie de leurs attributions

- a) Service du président et des autres membres et membres suppléants de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- b) Administration et organisation de la chancellerie de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- c) Rôle d'intermédiaire avec le présidium du Conseil national, la direction parlementaire, la présidence, les services du ministère fédéral de la défense nationale, en particulier avec les organes consultatifs de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, les autres services centraux d'autres ministères fédéraux entrant en ligne de compte dans le cadre des compétences de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- d) Préparation et assistance des réunions du présidium et du plénum de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ainsi que d'audiences et de contrôles sur le terrain de plaintes extraordinaires ou de vices et dérives supposés au niveau du service militaire ;
- e) Établissement des faits relatifs à une plainte extraordinaire ou une procédure engagée d'office ;
- f) Recueil d'avis du ministère fédéral de la défense nationale ainsi que d'autres services pour traiter les plaintes extraordinaires et d'effectuer les contrôles d'office ;
- g) Préparation d'ébauches de propositions pour les réunions du présidium et du plénum de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- h) Application des décisions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- i) Traitement des demandes adressées à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et au bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- j) Enregistrement de plaintes extraordinaires ou de communiqués transmis indirectement à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et pouvant entraîner des contrôles d'office ;
- k) Évidence, documentation et évaluation des plaintes extraordinaires et des contrôles effectués d'office, dresser des statistiques à ce propos pour la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- l) Préparation du rapport annuel de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et traitement des avis émis à ce propos par le ministre fédéral en charge des affaires militaires ;



- m) Questions relatives au règlement intérieur et à la répartition des tâches de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ;
- n) Préparation des avis de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne conformément au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001.

(3) Le chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne donne son autorisation pour les tâches assignées. Toutes les autres questions qu'il peut traiter de façon autonome comme l'y autorise le président en exercice, sont traitées et signées en son nom. Le président en exercice peut se charger lui-même de n'importe quelle question ou se réserver le droit de prendre la décision finale.

Décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

§ 4. (1) Le quorum de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est atteint lorsqu'au moins deux présidents et au moins la moitié des autres membres sont présents.

(2) Toute décision requiert la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président en exercice est déterminante.

Tâches du président

§ 5. (1) Les réunions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont préparées par le président en exercice, de concours avec ses deux suppléants (présidium) et avec la collaboration du chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

(2) Toute plainte arrivée indirectement ou par la voix hiérarchique à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit être immédiatement soumise au président en exercice. Pour chaque cas de recours, l'un des trois présidents doit être nommé rapporteur. Au début de chaque année calendaire, les trois présidents doivent décider de l'attribution des affaires dont il doit ressortir selon quel point de vue l'attribution des cas de recours au rapporteur doit être décidée.

(3) En cas d'incompétence manifeste de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, d'affaires déjà tranchée par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et d'absence de droit de dépôt de plainte, le président en exercice doit signaler au requérant que la plainte ne sera vraisemblablement pas traitée par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

(4) Les plaintes déposées sous l'anonymat doivent être réceptionnées par le président en exercice. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit être informée sur cet état de fait, sur les rapports transmis à propos de cette plainte ainsi que sur les avis du ministre fédéral en charge des affaires militaires.

(5) S'il s'agit d'un recours contre une décision, contre laquelle un recours légal est recevable, le requérant doit être immédiatement informé sur la possibilité de faire valoir ce recours légal.

(6) Le président en exercice doit informer le requérant sur le dépôt et le traitement successif de la plainte.

(7) Le président en exercice doit, en cas de besoin, engager ou procéder à l'examen de l'état de fait ou à une étude de la plainte sur place par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne (§ 8 al. 9), il doit déterminer la nature de l'enquête et le cas échéant, ordonner la présentation d'un rapport d'enquête, y compris de l'avis du ministre fédéral en charge des affaires militaires.



(8) Le président en exercice doit veiller à ce que les renseignements et les documents relatifs à la plainte et nécessaires à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne soient mis immédiatement à disposition et au plus tard dans les six semaines qui suivent la réception de la plainte. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit être informée de la raison du non-respect de ce délai lors de la prochaine réunion.

(9) La demande du mobilisable pour recueillir un avis, conf. au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001, doit être immédiatement transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ou au plus tard au moment de l'envoi des documents relatifs à la prochaine réunion. Si un membre de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est d'avis que des enquêtes supplémentaires sont nécessaires pour l'évaluation du cas, ces enquêtes doivent être immédiatement ordonnées par le président en exercice.

(10) Conf. au § 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001, les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont autorisés à prendre part aux négociations concernant le rapport dans la commission compétente du Conseil national. Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne peuvent prendre la parole à plusieurs reprises lors de ces débats mais sans interrompre les intervenants. La commission compétente peut exiger la présence des présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne lors des débats.

Traitement des données personnelles

§ 6. Dans le cadre du traitement des plaintes et requêtes, les données personnelles doivent être traitées conformément aux dispositions du § 55a de la loi relative au service militaire 2001.

Contrôle d'office des vices ou dérives et étude des plaintes sur le terrain

§ 7. (1) Le contrôle d'office d'un vice ou d'une dérive supposé dans le domaine du service militaire ou l'étude de plaintes sur le terrain sous soumis à la décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

(2) Dans des cas urgents, le présidium peut prendre une décision correspondante lorsque la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ne s'est pas réunie et entreprendre un contrôle d'office des vices ou dérives ou un contrôle sur le terrain. Les §§ 4 et 5 al. 2, 7 et 8 sont applicables mutatis mutandis.

(3) Conf. à l'al. 2, les membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doivent être immédiatement informés sur une décision du présidium. En cas d'enquête sur le terrain, chaque membre est libre de participer à une telle enquête du présidium.

(4) En cas de décision du présidium conf. à l'al. 2, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit être informée sur le résultat du contrôle ainsi que sur les enquêtes menées et les mesures prises à ce propos.

Convocation des réunions

§ 8. (1) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit être généralement convoquée au moins une fois par mois par le président en exercice après concertation sur la date avec les présidents suppléants et les membres.

(2) Sur demande d'au moins deux membres, le président en exercice doit convoquer la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne dans un délai de 14 jours.



(3) La convocation qui doit être jointe à l'ordre du jour de la réunion doit être rédigée par écrit et envoyée en temps voulu avec justificatif d'envoi, si possible huit jours avant la date fixée, aux membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ainsi qu'aux organes consultatifs.

(4) La convocation écrite doit être accompagnée des documents nécessaires à la décision et le cas échéant, des mesures déjà prises ainsi que de la proposition du rapporteur pour la décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

(5) Les demandes du mobilisable pour recueillir un avis doivent être traitées dans un point à part de l'ordre du jour conformément au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire. Sur proposition du président en exercice pour l'avis de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, les documents pertinents doivent être inclus.

(6) Si lors de la convocation de la réunion, un empêchement est avéré, les documents de la réunion doivent être transmis au membre suppléant par le bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Si cet empêchement est ultérieur à la convocation, le membre empêché est tenu de transmettre la convocation accompagnée des documents au membre suppléant et d'en informer le président en exercice ou le bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

Réunions

§ 9. (1) Le président en exercice ouvre, supervise et clôt la réunion une fois que l'ordre du jour a été traité. Il peut l'interrompre pour un bref instant ou bien l'ajourner ; la nouvelle date doit être immédiatement arrêtée ou communiquée par le bureau aux membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

(2) En cas d'empêchement de dernière minute, le président peut confier les tâches mentionnées à l'al. 1 au suppléant nommé au § 1 al. 6.

(3) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne peut exiger une modification ou un complément de l'ordre du jour.

(4) Dans les cas suivants, une plainte ne doit pas être traitée et la procédure doit être levée, mis à part si la question est soulevée d'office :

- a) Lorsqu'aucune personne ayant le droit de déposer une plainte (§ 2 al. 1) n'a déposé la plainte,
- b) Lorsqu'une atteinte personnelle (§ 12 al. 1 ADV (consignes de service générales)) ne peut être prouvée,
- c) Lorsqu'aucune dérive du service militaire n'est affirmée. C'est également le cas lorsque la plainte ne concerne qu'un règlement de service des fonctionnaires ou des agents contractuels (et qu'aucune autre dérive du service militaire n'est affirmée),
- d) Lorsqu'une plainte est retirée de plein gré,
- e) Lorsqu'une recommandation a déjà été faite concernant la plainte et qu'aucune raison ne justifie qu'elle soit à nouveau étudiée,
- f) Lorsque la cause de la plainte prétendue est insignifiante (§ 4 al. 4, 1^{er} par. de la loi relative au service militaire 2001),
- g) En cas de présentation d'une prescription (§ 4 al. 4, 4^e par. de la WG 2001).

(5) Dans tous les autres cas, le contenu de la plainte doit être traité. Cela englobe également les cas où



- a) La possibilité formelle de recourir à la juridiction suprême ou de déposer plainte auprès du tribunal administratif fédéral est donnée mais que ceux-ci n'ont pas pouvoir de décision ;
- b) L'échéance fixée ne permet pas une nouvelle procédure disciplinaire ou juridique.

Si en même temps qu'une plainte, une procédure (disciplinaire ou juridique) est en cours, le traitement de cet aspect de la plainte doit être suspendu jusqu'à la décision définitive.

(6) Lorsque les compétences de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont définies, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit traiter la plainte et le résultat du contrôle d'office (inspection, audition, etc.). S'agissant de son exécution, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne doit émettre des recommandations ou dans le cas d'une plainte concrète, une recommandation spécifique.

(7) Si dans des affaires constituant l'objet d'une plainte ou d'un contrôle d'office, des mesures ont déjà été prises par le ministre fédéral en charge des affaires militaires ou par ses organes, il doit être décidé si ces mesures sont suffisantes ou non.

(8) Pour déposer des demandes de décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, les membres sont convoqués. La parole doit être donnée aux organes consultatifs de même qu'à tous les autres membres chaque fois qu'ils souhaitent la prendre. Les organes consultatifs sont par ailleurs tenus de délivrer des renseignements aux membres qui le souhaitent.

(9) Si le rapporteur concerné ou un membre estime que d'autres enquêtes doivent être menées, notamment un contrôle sur le terrain, l'audition de requérants ou personnes concernées par la plainte ou encore de témoins et d'experts, il doit déposer une demande en ce sens auprès du présidium ou lors de la réunion de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. En cas d'approbation de la demande par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, le délai de prise de décision doit être déterminé.

(10) Les décisions prises par les membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne conf, à l'al. 6 doivent être signées par les membres présents lors de la consultation et transmises au ministre fédéral de la défense nationale.

(11) Les clauses des al. 7, 8 et 10 doivent être dûment appliquées conf. au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 dans le cadre de la procédure de prise de position de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Les réunions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ne sont pas publiques.

Procès-verbal de réunion

§ 10. (1) Un procès-verbal doit être dressé à chaque réunion de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Dans ce dernier, sont mentionnés tous les participants à la réunion et toutes les décisions prises lors de la réunion et il doit être accompagné de l'ordre du jour correspondant.

(2) En cas de décisions ne faisant pas l'unanimité, les voix pour et contre doivent être notifiées dans le procès-verbal. Chaque membre peut faire inscrire une explication exhaustive des raisons avancées au procès-verbal pour justifier un avis favorable ou non à une demande.

(3) L'exactitude du procès-verbal doit être vérifiée par le président en exercice qui, comme le chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, doit le signer. Le procès-verbal doit être approuvé lors de la prochaine réunion.



Rapport annuel

§ 11. (1) Au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année, une ébauche de rapport sur l'activité et les recommandations de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne au cours de l'année écoulée doit être transmise par le président en exercice à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne (§ 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001).

(2) Si des recommandations ou des constats dont la pertinence s'étend au-delà du fait concerné sont faits suite au traitement de plaintes, ceux-ci doivent être notifiés par le bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne en vue de préparer le rapport annuel selon les instructions du président en exercice.

(3) Les activités de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne concernant les avis telles que stipulé au § 21 al. 3 de la loi relative au service militaire 2001 doivent être rapportées dans un paragraphe à part.

(4) Le rapport annuel définitif rédigé sur la base des suggestions des membres doit être transmis rapidement au 1^{er} mars au ministre fédéral en charge des affaires militaires après décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.



Photos

Remise du rapport annuel.....	56
Conférence de presse.....	57
Réunion/Exposés d'informations.....	58
Visites de troupes/Événements.....	59
Visites de contrôle.....	60
Contacts internationaux	62
Réception annuelle	63
Réception par le Président fédéral	64

Remise du rapport annuel



Remise du rapport annuel 2018 au président du Conseil national Wolfgang Sobotka (au centre) le 27 mars 2019 au parlement.



Remise du rapport annuel 2018 au ministre fédéral de la défense nationale Mario Kunasek (2^e à partir de la gauche) le 19 mars 2019 au parlement.

Conférence de presse/Rapport d'activité



Le 27 mars 2019, le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a présenté son rapport au public lors d'une conférence de presse au parlement.



Le président en exercice qui répond aux questions de la presse.

Réunion/Exposés d'informations



Réunion de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne au commandement militaire du Vorarlberg les 7 et 8 mars 2019.



Le président en exercice lors d'un exposé d'informations pour les cadettes et cadets militaires à l'académie militaire thérésienne le 19 novembre 2019.

Visites des troupes/Événements



Le ministre fédérale Mario Kunasek et le président en exercice de la CPAF marchant sur le front lors d'une cérémonie au commandement de la base des forces armées le 5 avril 2019.



Inauguration de la nouvelle académie fédérale de commerce pour le commandement et la sécurité à Wiener Neustadt le 2 septembre 2019

Visites de contrôle



Vérification sur place de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour l'intervention policière d'assistance à la sécurité pour la migration à Nickelsdorf, le 10 octobre 2019.



Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne à l'AUTCON/EUFOR ALTHEA au Camp Butmir à Sarajevo du 29 au 30 octobre 2019.

Visites de contrôle



Visite de contrôle du présidium de la CPAF à la représentation militaire de Bruxelles du 4 au 5 novembre 2019. GCA Franz Leitgeb (au centre) et le présidium au siège de l'OTAN.



Visite de contrôle à l'AUTCON EUTM MLI du 25 au 28 novembre 2019 par le président en exercice et député du CN Dr. Reinhard Bösch et le chef du bureau de la CPAF, Karl Schneemann.

Contacts internationaux



Le président en exercice de la CPAF, député du CN Dr. Reinhard Bösch, a participé, à la 11^{ème} ICOAF à Sarajevo du 27 au 30 octobre 2019 (1^{er} rang, 4^{ème} à partir de la gauche).



Karl Schneemann, chef du bureau de la CPAF (2^è en partant de la droite) au symposium à l'occasion des 60 ans du délégué des forces armées du parlement allemand le 21 mai 2019 au Schloss & Gut Liebenberg.

Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne le 18 novembre 2019



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a organisé, le 18 novembre 2019, la réception annuelle dans la salle des fêtes du ministère fédéral de la défense nationale à Vienne.



Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et le ministre fédéral Thomas Starlinger lors de leurs allocutions.

Discussion de travail avec le Président fédéral Dr. Alexander Van der Bellen



Rencontre du présidium de la CPAF et du chef du bureau de la CPAF avec le président fédéral Dr. Alexander Van der Bellen au palais de la Hofburg le 7 novembre 2019.